

Le Président

Monsieur Brice HORTEFEUX
Ministre délégué
Ministère délégué aux Collectivités
territoriales
1 bis, place des Saussaies
75008 PARIS

Réf. CL/FE/CLC/L06-03113.doc

Paris, le 05 OCT. 2006



Monsieur le Ministre,

Par la présente, je tiens à attirer votre attention sur trois questions – que m'ont récemment relayées plusieurs conseils généraux – relatives au transfert des personnels de l'équipement.

La première concerne la problématique du recrutement. En effet, certains départements doivent d'ores et déjà faire face à des difficultés de recrutement – notamment pour remplacer les postes vacants, ou appelés à le devenir à brève échéance, qui leur sont transférés.

Ces difficultés sont liées en particulier au faible nombre d'agents titulaires de la fonction publique territoriale disposant des compétences propres au secteur routier, ce qui rend quasi inefficace le dispositif de mutation. Or, les concours territoriaux ne produiront leurs effets, au mieux, que durant le second semestre de l'année prochaine.

Toutefois, des concours ont été récemment organisés par l'Etat, pour le recrutement d'agents d'exploitation, postes pour l'essentiel transférés. Or, il apparaît que de nombreux candidats, plusieurs mois après la passation de ces concours, sont toujours sur liste complémentaire.

Aussi, dans l'intérêt de ces derniers comme dans celui de la continuité du service public routier rendu par les collectivités, je vous saurais gré de bien vouloir envisager, dans des délais rapprochés compte tenu de l'urgence de la situation, la prise d'une disposition permettant aux départements qui le souhaiteraient, de pouvoir, à titre exceptionnel et transitoire, pour 2006 et 2007, recruter des agents sur les listes d'attente des concours récemment organisés par l'Etat.

La seconde question, dont je souhaite vous entretenir, a trait au temps de travail de certains agents du ministère de l'équipement. A cet égard, le décret n° 2002-259 du 22 février 2002 portant dérogation aux garanties minimales de durée du travail et de repos applicables à certaines catégories de personnels du ministère précité, permet, notamment dans le cadre des activités liées à la viabilité hivernale, de porter la durée maximale de travail effectif à 60 heures sur une semaine isolée dans le respect de la moyenne de 44 heures sur une période de douze semaines consécutives.

.../...

.../...

Actuellement, ce dispositif n'est applicable qu'au sein de l'Etat (et du ministère de l'équipement en particulier) et n'a pas d'équivalent au sein de la fonction publique territoriale. Dans la mesure où le personnel concerné par cette dérogation est transféré pour une bonne part aux collectivités, il apparaît nécessaire, pour assurer le service de viabilité hivernale dans de bonnes conditions, de transposer cette mesure dans la fonction publique territoriale, à titre dérogatoire pour les agents en charge de ces missions.

J'ajoute que la prise de cette mesure devient urgente, compte tenu du fait que nombre de départements ont d'ores et déjà fait le choix d'assumer la responsabilité de la viabilité hivernale 2006-2007.

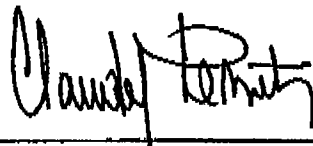
Enfin, ma dernière question concerne le recrutement d'agents du ministère de l'équipement par voie de détachement normal (par opposition au détachement sans limitation de durée prévu par la loi du 13 août 2004).

En effet, certains postes non pourvus par la voie du transfert à venir le seront par voie de détachement classique. Or, les agents qui souhaiteraient emprunter cette voie pour rejoindre les collectivités se verront lésés par le fait que pour certains grades les indices provisoires de reclassement ne leur sont pas applicables.

Il en est ainsi par exemple de certains ingénieurs en chef des travaux publics de l'Etat qui ne pourront pas bénéficier du même déroulement de carrière dans le cadre d'un détachement normal, dans la mesure où les indices provisoires n'ont été créés que pour les agents transférés.

Aussi, dans l'intérêt des personnels concernés comme dans celui des collectivités, qui ont besoin de cadres de haut niveau pour exercer au mieux les nouvelles compétences dont elles ont la charge, je vous saurais gré de bien vouloir étudier cette question, comme les deux autres exposées précédemment, avec attention.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs. *et meilleurs.*



Claudy LEBRETON